

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Approbation du principe de délégation de service public

Lancement de la procédure

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention du 29 décembre 2008, la Commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la société Lombard et Guérin l'exploitation, sous forme de délégation de service public, des halles et marchés situés sur son territoire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal, au vu du présent rapport, de se prononcer sur le mode de gestion du service, délégation de service public ou reprise en régie.

I. LES CONDITIONS ACTUELLES DE GESTION ET LES EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

Ces dernières années ont été marquées par une volonté de développer l'attractivité des marchés. Une étude de positionnement des marchés d'approvisionnement de la Ville a permis de confirmer l'attractivité de ceux-ci dans les quartiers et la nécessité de les dynamiser.

La Commune a donc renforcé, ces dernières années des actions visant à conforter les marchés existants.

Cette réflexion a conduit à déterminer pour chaque marché, une série d'actions à entreprendre :

Pour l'ensemble des marchés :

- amélioration de la communication et des animations autour des marchés,
- travail sur la gestion des déchets et des emballages, conformément à l'article 16 du règlement des marchés d'approvisionnement relatif à la propreté des marchés,
- dans la continuité de la gestion des déchets, le prix de la place sera divisé pour y faire apparaître le coût du nettoyage,
- maintien d'une différenciation du prix des droits de place conformément à la volonté municipale de maintenir les marchés de proximité,

- incitation à l'organisation, par les associations de commerçants, d'initiatives d'animations commerciales,
- veiller au respect du règlement des marchés par les commerçants,
- recherche de nouveaux commerçants, principalement dans les commerces alimentaires, travail sur le remplacement des forains partant en retraite. Ce travail sera mis en œuvre avec l'appui des chambres consulaires.

Pour le marché du Centre Ville :

Mise en place d'un nouveau processus de nettoyage de la dalle du marché avec balayage avant l'utilisation du jet induisant des économies en consommation d'eau importante et poursuite du process par l'utilisation d'engins mécanisés et mise en œuvre d'un travail en lien avec la gestion des déchets.

Pour le marché Henri Barbusse :

- réalisation de travaux d'amélioration de la halle couverte (création des sanitaires, de l'éclairage...),
- valorisation du visuel du marché, signalétique et visibilité extérieure,
- recherche de nouveaux commerçants alimentaires,
- travail pour l'installation de commerçants aux abords de la halle sur les avenues Barbusse et Verdun.

Pour le marché du Petit Ivry :

Comme pour l'ensemble des marchés, recherche de nouveaux commerçants, principalement dans les commerces alimentaires, travail sur le remplacement des forains partant en retraite. Ce travail sera mis en œuvre avec l'appui des chambres consulaires.

Pour le marché d'Ivry-Port :

Lancement des réflexions pour la création d'un nouveau marché de quartier.

II. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal doit choisir entre les deux modes de gestion possibles :

A/ Gestion directe (création d'une régie municipale),

B/ Gestion déléguée (sous la forme d'un contrat de délégation de service public, de type affermage).

A. La gestion directe

La reprise en « régie » de la gestion de ce service ferait peser sur la Ville les contraintes suivantes :

Acquisition, entretien et renouvellement selon les règles de la commande publique du matériel mobile nécessaire à la tenue des marchés (tentes, abris mobiles, piquets, véhicules de transport du matériel).

Paiement des factures fluides (électricité/eau).

Montages et démontages des matériels nécessaires à la tenue des marchés :

- pour le marché du Centre Ville, montage le lundi et jeudi à partir de 17 h, le mercredi à partir de 14 h et démontage le mardi et vendredi à partir de 14 h et le mercredi à partir de 20 h,
- pour le marché du Petit Ivry, montage le samedi à partir de 18 h et démontage le dimanche à partir de 14 h pour le marché Henri Barbusse, pas de montage mais présence nécessaire pour l'ouverture de la halle à partir de 5 h le samedi et nettoyage à partir de 14 h.

Nettoisement des emplacements après tenue des marchés.

Gestion des rapports avec les commerçants (attribution des emplacements, respect du règlement des marchés, gestion des conflits, des réclamations etc...).

Création et rémunération des postes nécessaires à la gestion du service :

- un agent pour la gestion administrative et financière,
- un placier,
- cinq monteurs (au moins).

Création et gestion d'un budget annexe spécialement affecté au service (et récupération de la TVA dans les conditions de droit commun).

Perception des redevances dues par les commerçants pour l'occupation des emplacements.

Optimisation « commerciale » des marchés (développement de l'activité, initiatives commerciales, publicités).

A titre indicatif, les dépenses exposées par le délégataire pour la gestion du service apparaissent, dans le compte de résultat de l'exercice 2011, de la façon suivante :

▪ Personnel	166 567 €
▪ Taxes cvae et organique	4 326 €
▪ Fluides (eau/électricité)	9 390 €
▪ Entretien, réparations, petit matériel, nettoyage	14 515 €
▪ Assurance	4 687 €
▪ Dotations aux amortissements	32 720 €
▪ Animations commerciales	28 120 €
▪ Coûts de structure (charges diverses)	28 362 €
▪ Divers autres	9 416 €
	SOIT 298 103 €

B. La gestion déléguée

La délégation de service public est un mode de gestion du service public.

Il consiste à déléguer, dans les conditions fixées par un contrat, l'exploitation du service public à une entreprise privée ou publique.

La Collectivité conserve pour sa part le pouvoir d'organiser le service public et de contrôler son exécution par le délégataire.

Lorsque des investissements sont à réaliser, la convention de délégation de service public prend la forme d'une concession.

Dans le cas contraire, elle prend celle d'un affermage.

III. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

Le délégataire devra assurer, à ses risques et périls, l'exploitation des marchés du Centre Ville, du Petit Ivry et Henri Barbusse, dans les conditions fixées par une convention.

A ce titre, ses obligations porteront sur :

- le placement et l'installation des commerçants, lors de chaque tenu des marchés (emplacements, propreté, horaires, stationnement),
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement des marchés (abris mobiles, tentes, bâches, piquet, etc...),
- les travaux d'entretien courant de la halle couverte du marché Henri Barbusse,
- l'installation, le montage et le démontage des marchés aux heures fixées par la convention,
- la gestion, en liaison avec la Ville, des attributions d'emplacements aux commerçants,
- l'optimisation de la gestion des marchés,
- le contrôle du respect par les commerçants du règlement des marchés,
- la gestion des rapports avec les commerçants, gestion des conflits, des réclamations...,
- le nettoyage des emplacements des marchés et de la halle couverte et le chargement des déchets dans la benne de ramassage,
- la perception des droits des places aux tarifs fixés par la Commune,
- la mise en œuvre des réflexions pour la création d'un marché de quartier sur Ivry-Port,
- la mise en place d'animations sur les marchés et d'une véritable communication.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le délégataire versera annuellement à la Commune une redevance dont le montant sera fixé par la convention (à titre indicatif, le montant de la redevance payée au titre de l'exercice 2012 s'élève à 54 327 €).

La Commune conservera le contrôle de l'exécution du service public délégué.

L'échéance du présent contrat d'affermage est fixée au 31 décembre 2013. La procédure de renouvellement de la délégation de service public a été lancée par la réunion de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 6 novembre 2012. Cette procédure est constituée de plusieurs étapes. A chaque étape, les services concernés seront assistés par un bureau d'études spécialisé dans l'assistance juridique et financière.

Au vu des éléments, je vous propose d'approuver le principe de délégation de service public de type affermage et du lancement de la procédure y afférant concernant l'exploitation des halles et marchés communaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Approbation du principe de délégation de service public

Lancement de la procédure

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

vu la convention d'affermage des marchés aux comestibles de la Ville d'Ivry dont le terme est fixé au 31 décembre 2013,

considérant l'intérêt pour la commune de déléguer la gestion des marchés aux comestibles au vu des contraintes présentées par la gestion en régie directe,

considérant qu'en gestion déléguée, la collectivité conserve le pouvoir d'organiser le service public et de contrôler son exécution par le délégataire,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 6 novembre 2012,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des halles et marchés communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012